

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2018, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement omnibus numéro 16-125-3 modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement omnibus numéro 16-125-3 vient réviser les normes portant sur les garderies, les logements intergénérationnels, les conteneurs semi-enfouis, les usages additionnels et les usages autorisés dans les cours.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 19 avril 2018.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 24^e jour d'avril 2018.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière